

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

-----  
**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération n°: 04/2014

Date de convocation : 14 février 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à 20 h 15, sous la présidence de Madame Michèle BRULANT, Maire.

**Membres présents** : Mme BRULANT BANSE Michèle, Mr LERICHE Jacques, Mr MOUILLARD Gérard, Mr LEFEBVRE Jean-Pierre, Mr BISIAUX René, Mr RENARD Jacques, Mr GRIERE Serge , Mr CLAISSE Gérard, Mr GIBOT Alain, Mr DHORDAIN Frédéric, Monsieur DAVOINE Jacques, Madame VINZENCI Jacqueline, Melle DUCORNET Amélie

**Membres représentés** : Mme GUIENNE Michelle qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT, Madame MARTINS CARVALHO Rose qui a donné procuration à Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre,

**absents** : Madame BETHUNE DECARPIGNY, Madame LANGRAND Sabine,

**Membres**

Mademoiselle Amélie DUCORNET est élu secrétaire de séance

OBJET / ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION  
COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2013

---

Le Conseil Municipal,

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY,

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

## DECIDE

### Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- 1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- 2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

## Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme.

*Le Maire,*

**Michèle BRULANT**

Certifié exécutoire Par Nous, Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS

Compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le.....

et la publication le.....

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

### SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération n°: 02/2014

Date de convocation : 14 février 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à 20 h 15, sous la présidence de Madame Michèle BRULANT, Maire.

**Membres présents** : Mme BRULANT BANSE Michèle, Mr LERICHE Jacques, Mr MOUILLARD Gérard, Mr LEFEBVRE Jean-Pierre, Mr BISIAUX René, Mr RENARD Jacques, Mr GRIERE Serge , Mr CLAISSE Gérard, Mr GIBOT Alain, Mr DHORDAIN Frédéric, Monsieur DAVOINE Jacques, Madame VINZENCI Jacqueline, Melle DUCORNET Amélie

**Membres représentés** : Mme GUIENNE Michelle qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT, Madame MARTINS CARVALHO Rose qui a donné procuration à Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre,

**absents** : Madame BETHUNE DECARPIGNY, Madame LANGRAND Sabine,

**Membres**

Mademoiselle Amélie DUCORNET est élu secrétaire de séance

### **OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie lui a communiqué des états d'admission en non-valeur suivants, les débiteurs étant insaisissables,

- Titre n°725300142044 pour un montant de	<b>184,12</b>
- Titre n°725300410047 pour un montant de	<b>221,01</b>

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les admissions en non-valeur du service des eaux, pour un montant de **405,13 euros**. Les crédits nécessaires seront portés à l'article 654 du Budget Primitif 2013 de la commune.

Fait en séance à la date que dessus.

Certifié exécutoire,

Par nous,

Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS

Compte tenu de la réception

En Sous-Préfecture

Le.....

Et la publication.....

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michèle BRULANT

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

### SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération n°: 01/2014

Date de convocation : 14 février 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à 20 h 15, sous la présidence de Madame Michèle BRULANT, Maire.

**Membres présents** : Mme BRULANT BANSE Michèle, Mr LERICHE Jacques, Mr MOUILLARD Gérard, Mr LEFEBVRE Jean-Pierre, Mr BISIAUX René, Mr RENARD Jacques, Mr GRIERE Serge, Mr CLAISSE Gérard, Mr GIBOT Alain, Mr DHORDAIN Frédéric, Monsieur DAVOINE Jacques, Madame VINZENCI Jacqueline, Melle DUCORNET Amélie

**Membres représentés** : Mme GUIENNE Michelle qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT, Madame MARTINS CARVALHO Rose qui a donné procuration à Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre,

**absents** : Madame BETHUNE DECARPIGNY, Madame LANGRAND Sabine,

**Membres**

Mademoiselle Amélie DUCORNET est élu secrétaire de séance

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Madame le Maire informe le conseil des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- <u>Travaux réfection Rue de Montigny</u> Programme 98 - Article 2315	7 000,00
- <u>Mission maîtrise d'ouvrage</u> Article 2031	500,00
- <u>Travaux Eglise</u> Programme 111 - Article 2138	8 500,00
- <u>Acquisition matériel (lave-vaisselle cantine)</u> Programme 84 - Article 2188	2 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Michèle BRULANT**

Certifié exécutoire Par Nous, Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS

Compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le.....

et la publication le.....

Annule et remplace la précédente délibération portant même objet

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

-----  
**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération n°: 03/2014

Date de convocation : 14 février 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à 20 h 15, sous la présidence de Madame Michèle BRULANT, Maire.

**Membres présents** : Mme BRULANT BANSE Michèle, Mr LERICHE Jacques, Mr MOUILLARD Gérard, Mr LEFEBVRE Jean-Pierre, Mr BISIAUX René, Mr RENARD Jacques, Mr GRIERE Serge , Mr CLAISSE Gérard, Mr GIBOT Alain, Mr DHORDAIN Frédéric, Monsieur DAVOINE Jacques, Madame VINZENCI Jacqueline, Melle DUCORNET Amélie

**Membres représentés** : Mme GUIENNE Michelle qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT, Madame MARTINS CARVALHO Rose qui a donné procuration à Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre,

**absents** : Madame BETHUNE DECARPIGNY, Madame LANGRAND Sabine,

**Membres**

Mademoiselle Amélie DUCORNET est élu secrétaire de séance

---

**OBJET / RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-VAAST  
POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES  
COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2013**

---

Le Conseil Municipal,

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l' « Assainissement Collectif » et l' « Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

## DECIDE

### Article 1er :

**Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »**

### Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait en séance à la date que dessus.

Certifié exécutoire,

Par nous,

Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS

Compte tenu de la réception

En Sous-Préfecture

Le.....

Et la publication.....

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michèle BRULANT